

(N^o 216.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MARS 1847.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de la naturalisation ordinaire du sieur Arfst Rord Arfsten, Capitaine de navire au long cours, à Anvers.

(Voir le N^o 199 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Arfst Rord Arfsten qui, par sa requête en date du 13 août 1845, demande la naturalisation ordinaire, est né le 16 septembre 1791, à Alkersum, ile de Fohr (Danemarck). Depuis l'année 1851, il réside à Anvers; il y a épousé une Belge en 1833, et il est père de deux enfants nés en cette ville.

L'état de service produit par le sieur Arfsten, prouve qu'il navigue du port d'Anvers, depuis le 29 novembre 1833, en qualité de second et comme Capitaine commandant; on n'a jamais eu qu'à se louer de la conduite qu'il a tenue, et il est connu pour être un marin instruit et expérimenté.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de lui accorder sa demande.

Si le pétitionnaire obtient la faveur qu'il demande, il ne sera pas tenu d'acquitter le droit d'enregistrement imposé aux actes de naturalisation, pourvu qu'il l'obtienne endéans les trois années à partir de la loi du 21 juillet 1844, et ce en vertu de l'art. 8 de cette loi.

Dans sa séance du 16 de ce mois la Chambre des Représentants a pris cette demande en considération à la majorité de 51 suffrages contre 5.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.